

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le vingt juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Véronique COLLIAT-DANGUS
	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS	Gérard PARIS
	Elisabeth YZIQUEL	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS
	Jean-Charles LAPEYRE	Jo ARRUAT	Gérard CARRIQUIRY
	Serge FITTES	Jean-Bernard HERMENIER	Jean-Louis TORRIS
	Denis HALEGOUET	Sandrine PEYRAS	Béatrice CARRASSOU
	Christian BEGUE	Yves MONBEC	Zhora TRABELSI
Ont donné pouvoir	JL Caldéroni à D.Halegouet, M.Puyoulet à A.Arribes M-Christine Goujard à S. Peyras, Aurélia LABEYRIE à G.Carriquiry,		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN, C. CHASSERIAUD		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Directrice des STM		

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie ses collègues pour leur présence à cette séance du conseil municipal.
Il donne lecture des pouvoirs.

Numéro	Objet
24	Compte rendu des décisions art. L2122-22
25	TLPE actualisation tarifs 2018
26	CDA PBP Transfert compétence aménagement numérique du territoire
27	Conseil Départemental convention de service branchement cantine maternelle
28	KIABI Convention mise à disposition d'hydrant
29	SIEP DE JURANCON SUEZ EAU France récepteur clocher Eglise
30	ENEDIS Convention implantation poste Bld Mouchotte
31	CDA PBP RIVES DU GAVE EPFL Acquisition SCI MARCEAU
32 et 32 bis	Subvention Comité des Fêtes solde et Vote des subventions 2017
33	BALAVOINE redevance et convention
34	RONDE DES OUSSENS Convention mise à disposition nouveaux locaux
35	Tarification sociale des Transports renouvellement de convention
36	Groupement de commande repas ALSH

37	SNCF Acquisition terrain PN n°238 rue de Verdun (précision sur HT)
38	Création d'emplois saisonniers
39	Quotas d'avancement de grade
40	Suppression d'emplois -créations d'emplois actualisation tableau des emplois
41	Modification du temps de travail du CAE

N° 26-06-17*24

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Est signé un contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole le 7 juin 2017

Caractéristiques du prêt	
Montant	300 000€
Frais de dossier	400€
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	1.54%
Périodicité	Trimestrielle
1ère échéance	Août 2017

N° 26-06-17*25

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION POUR 2018 DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES

Le 4 août 2008, la Loi de Modernisation de l'Economie a institué la « *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* » (TLPE) qui a remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2009, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE), la Taxe sur les Affiches, Réclames et Enseignes Lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Véhicules Publicitaires. La Mairie de BIZANOS, qui percevait auparavant la TSE, applique donc automatiquement depuis le 1er janvier 2009 la TLPE sur sa Commune au tarif de droit commun.

Toutefois, au mois de juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé de délibérer, afin de préciser les conditions d'application de cette taxe (exonérations et réfections) et les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 ; puis, au mois de juin 2015, une mise à jour des tarifs avait eu lieu, afin de les fixer aux maximums définis par l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est de nouveau proposé d'actualiser ces tarifs, afin de les fixer aux maximums définis par l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : « [...] **20,60 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ; [...]** ».

Ainsi, si l'on reprend le principe d'appliquer les tarifs maximaux autorisés par la législation associés aux dispositions adaptées à la configuration du parc des dispositifs existants sur la Commune (adoptées par la délibération initiale), à savoir :

- exonérer les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- exonérer les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m² ;
- exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² ;
- exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m² ;
- appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m².

On obtient la grille tarifaire ci-dessous déclinée par type et taille de dispositifs :

1/

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
PROCEDE NON NUMERIQUE		PROCEDE NUMERIQUE		
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	20,40	40,80	61,20	122,40
2016	20,50	41,00	61,50	123,00
2017	20,50	41,00	61,50	123,00
2018	20,60	41,20	61,80	123,60

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

2/

PRE-ENSEIGNES

	PROCEDE NON NUMERIQUE			PROCEDE NUMERIQUE		
	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m ²	Superficie supérieure à 1,5 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m ²	Superficie supérieure à 1,5 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	Exonération	20,40	40,80	Exonération	61,20	122,40
2016	Exonération	20,50	41,00	Exonération	61,50	123,00
2017	Exonération	20,50	41,00	Exonération	61,50	123,00
2018	Exonération	20,60	41,20	Exonération	61,80	123,60

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

3/

ENSEIGNES					
	Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,40 10,20	Réfaction de 50 % 20,40 10,20	40,80	81,60
2016	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,50 10,25	Réfaction de 50 % 20,50 10,25	41,00	82,00
2017	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,50 10,25	Réfaction de 50 % 20,50 10,25	41,00	82,00
2018	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,60 10,30	Réfaction de 50 % 20,60 10,30	41,20	82,40

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- 1/ **DECIDE** de reconduire les conditions d'exonération et/ou de réfaction prévues dans la délibération d'instauration de la TLPE rappelées ci-dessus ;
- 2/ **DECIDE** d'appliquer les tarifs de la TLPE conformément aux tableaux ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public relative au très haut débit, la nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CdA PBP) issue de la fusion a procédé à l'harmonisation des compétences des anciens EPCI en matière de communications électroniques en décidant, par délibération du 16 mars 2017, d'exercer sur l'ensemble de son périmètre, la compétence « *Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L. 1 425-1 du CGCT* ».

Aucun transfert de compétence n'avait en revanche été effectué aux anciens EPCI fusionnés pour l'établissement d'infrastructures passives en vue de les mettre à disposition d'opérateurs.

Afin de permettre un développement cohérent de ces infrastructures passives par une seule et même personne morale sur l'ensemble du territoire communautaire, il a été proposé, au cours de la même séance, de transférer à la CdA PBP la compétence facultative suivante : « *Construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communications électroniques situées sous les voies communales et communautaires* ».

Un tel transfert emporterait mise à disposition des infrastructures passives communales existantes dans les conditions fixées aux articles L. 1 321-1 et suivants du CGCT, permettant ainsi à la CdA PBP de gérer l'ensemble de ces réseaux, qu'ils soient situés sous des voies communales ou communautaires.

En application de l'article L. 5 211-17 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dès lors que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5 211-5 du CGCT seront remplies, l'arrêté préfectoral portant extension de compétence au profit de la CdA PBP pourra être pris.

Le Conseil Municipal sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges à la CdA PBP sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans ce contexte, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

1/ APPROUVE le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans les conditions précisées ci-dessus, de la compétence facultative suivante : « *Construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communications électroniques situées sous les voies communales et communautaires* » ;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Adoptée à l'unanimité

N° 26-06-17*27

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 64 – CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE
AU SURPLOMB AERIEN DE LA VOIE DE SERVICE DU COLLEGE PAR UN CABLE
TELACOM – BRANCHEMENT CANTINE MATERNELLE**

Dans le cadre de la construction de la future Cantine de l'Ecole maternelle et la nécessité du raccordement de ce bâtiment au réseau de télécommunications, une solution en aérien a été trouvée depuis le réseau en place le long de la voie de service desservant le logement de fonction et l'arrière du Collège des Lavandières.

Il s'agit de repartir d'un support existant en bordure de ce chemin, de traverser en aérien jusqu'au bâtiment actuel, abritant une classe dans cette partie, de câbler en façade, puis de descendre et mettre en souterrain sous le stationnement des employés du futur restaurant scolaire.

Le surplomb de la voie de service du Collège par ce futur câble, à une hauteur de 5 m environ, a été autorisé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Il convient toutefois de formaliser cet accord par voie d'une convention qui sera instaurée en servitude par publicité foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, notamment la signature du projet de convention ci-annexé avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Adoptée à l'unanimité

N° 26-06-17*28

**KIABI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HYDRANT A
INTEGRER A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
(DECI) COMMUNALE – 3 rue du Bataillon de Joinville**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS 64) a adopté par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 un Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Il définit les principes généraux relatifs au

dimensionnement, à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau destinés à la DECI. Il devient ainsi le seul texte réglementaire à appliquer pour le département des P-A, en dehors du domaine de la défense des forêts et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il y est rappelé que le Maire doit, au titre de ses pouvoirs de police administrative, assurer la gestion publique de la DECI sur le territoire de sa commune, ainsi que son contrôle et son entretien.

Dans le cadre de l'opération d'urbanisation commerciale de la SCI HD (ancienne concession automobile Domingue) 39 Boulevard du Commandant Mouchotte – route de Tarbes, il s'avère que les trois poteaux incendie, prévus lors de l'instruction du Permis de Construire en 2015 (2 existants et 1 mis en place par le pétitionnaire), ne permettent pas de répondre aux exigences du nouveau règlement.

L'accès à la réserve incendie existante de 300 m³, pour l'instant privée, du magasin KIABI permettrait toutefois de compléter la DECI du secteur. Elle est suffisamment dimensionnée et idéalement placée en bordure de la nouvelle « rue du Bataillon de Joinville ». Elle sera identifiée au même titre que les bornes ou poteaux connectés sur le réseau d'eau potable gérés pour la Commune par la société SUEZ EAU France.

Les directions locale et technique nationale de l'enseigne sont favorables à cette mise à disposition selon les modalités prévues dans le projet de convention.

Il convient donc de formaliser l'intégration de cet hydrant par voie d'une convention qui sera instaurée en servitude par publicité foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, notamment la signature du projet de convention ci-annexé avec KIABI.

Adoptée à l'unanimité

N° 26-06-17*29

**SIEP de Jurançon / Suez Eau France – CONVENTION
RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ DANS LE
CLOCHER DE L'ÉGLISE**

M. l'Adjoint au Maire indique que, dans le cadre de la modernisation du système de gestion de ses réseaux d'eau, la Collectivité a confié à Suez Eau France, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de corrélation acoustique automatisée à distance sur une ou partie de son territoire.

Le dispositif, désigné par « télé-relève », est fondé sur la mesure et la transmission automatique d'informations du réseau vers un système informatique centralisé.

Il comporte en particulier :

Des transmetteurs placés directement sur des points précis du réseau, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces transmetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES) ;

Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les prélocalisateurs de fuite positionnés sur le réseau d'eau ou les compteurs d'eau des bâtisses ou immeubles situés dans un rayon de 500 à 1 500 m environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

L'Eglise a été sélectionnée pour recevoir un récepteur et son antenne.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOUTIENT** la démarche du SIEP de Jurançon en acceptant d'héberger un récepteur et son antenne sur le toit de l'Eglise ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, notamment la signature du projet de convention ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

N° 26-06-17*30	ENEDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – Accotement du Boulevard du Commandant Mouchotte
-----------------------	--

Dans le cadre de l'urbanisation commerciale des abords du Boulevard du Commandant Mouchotte – route de Tarbes, la création d'un nouveau poste de distribution électrique est nécessaire.

L'implantation est envisagée à proximité du giratoire de la nouvelle « rue du Bataillon de Joinville » (voie communautaire d'accès au Stade du Hameau) et des n° 24-26 où se construisent la clinique vétérinaire et le pôle commercial portés par la SCI ATRIA.

Le terrain pressenti, cadastré section AC n° 148, est propriété de la Commune de BIZANOS.

Il convient donc de formaliser l'autorisation d'implantation par voie d'une convention qui sera instaurée en servitude par publicité foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, notamment la signature du projet de convention ci-annexé avec ENEDIS.

Adoptée à l'unanimité

N° 26-06-17*31	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES – RIVES DU GAVE – ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER SCI MARCEAU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) BEARN-PYRENEES – Avenue Léon Heïd – Autorisation de préempter
-----------------------	--

Afin de poursuivre ses efforts dans la résorption des friches industrielles des quartiers du « Coy » et de « L'Usine à Gaz » à Bizanos, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CdA PBP) a décidé de s'impliquer largement pour impulser le renouveau du secteur en désuétude et y faire émerger de nouvelles activités et de nouveaux usages. Dans ce cadre, l'ensemble immobilier bâti à usage industriel sis à BIZANOS (64320), avenue Léon Heïd, cadastré section AO n° 21 pour une contenance de 1 612 m² et classé en zone d'urbanisation future (2AU) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été identifié au sein du périmètre de projet dit « Rives du Gave » comme étant destiné à être reconverti. Il s'agit en effet d'une friche industrielle désaffectée dont la localisation et la qualité architecturale du bâtiment constituent des atouts importants à valoriser, faisant que cette ancienne usine n'a pas vocation à être démolie.

Par délibération de son conseil communautaire en date du 13 avril 2017, la communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées a sollicité l'intervention de l'EPFL Béarn-Pyrénées aux fins de poursuivre l'acquisition dudit ensemble immobilier appartenant à la SCI MARCEAU, et assurer son portage pour une durée prévisionnelle de DEUX (2) ans. Le bien se trouve dans le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) « Portes des Gaves – Secteur de Bizanos », où le droit de préemption urbain (DPU) a été délégué par la communauté d'agglomération à l'EPFL Béarn-Pyrénées.

La demande de portage porte sur trois parcelles situées sur la commune de Bizanos : la première, cadastrée section AO n°21 pour superficie de 1 612 m², correspond à une ancienne usine d'une surface utile approximative de 2 140 m², en bordure de la voie ferrée. Les deux autres parcelles constituent des « biens non délimités » (BND) présentant des superficies de 63 m² pour l'un, et de 376 m² pour l'autre, à prendre respectivement sur les parcelles cadastrées section AO n°22 pour une contenance de 190 m² et AO n°30 pour une contenance de 985 m².

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour acquérir ces biens en l'état et libres de toute occupation au prix de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000,00 €) net vendeur. France Domaine a rendu un avis le 20 février 2017 évaluant leur valeur vénale à 310 000,00 €. Le prix négocié reste donc dans la marge admise de 10% - qui reste au demeurant raisonnable au regard du potentiel du site. La propriété dont il est question appartient à la SCI MARCEAU, société civile immobilière dont le siège est à PAU (64000), 2 rue du Sergent Bernés Cambot, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 449 384 726 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PAU (64000), représentée par son gérant, M. Geoffroy BOULIN.

Au terme du portage, le bien sera revendu à la communauté d'agglomération ou à un opérateur désigné par elle, au prix d'acquisition, augmenté des frais de notaire, et des éventuelles autres dépenses qui seront réalisées par l'EPFL Béarn-Pyrénées pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2,5% par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente.

Il est rappelé que la reconversion des friches industrielles revêt un enjeu majeur du programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'EPFL Béarn-Pyrénées, car elles représentent des gisements fonciers dont la reconquête est utile pour lutter contre l'étalement urbain.

Le code de l'urbanisme prévoit en son article L.324-1 que « *aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue* ». Aussi, l'EPFL Béarn-Pyrénées sollicite cet avis formel, afin de pouvoir poursuivre l'acquisition dont il s'agit pour le compte de la CAPBP.

- **VU** l'article L.324-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,
- **VU** l'article L.324-1 alinéa 9 du code de l'urbanisme relatif à l'avis de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue,
- **VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn-Pyrénées et en approuvant les statuts,
- **VU** le programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'EPFL Béarn-Pyrénées approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2016,
- **VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Bizanos,
- **VU** la délibération n°15 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées en date du 13 avril 2017 portant demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn-Pyrénées, pour une durée de deux (2) ans, de l'ensemble immobilier à usage industriel sis à BIZANOS (64320), avenue Léon Heïd, cadastré section AO n°21 pour une contenance de 1 612 m², AO n°22p (BND) pour une contenance de 63 m², et AO n°30p (BND) pour une contenance de 376 m²,
- **VU** l'avis du service France Domaine en date du 20 février 2017,
- **CONSIDÉRANT** que l'EPFL Béarn-Pyrénées pourrait accompagner la communauté d'agglomération dans ce projet en assurant l'acquisition et le portage de ce bien pour une durée de DEUX (2) ans,
- **CONSIDÉRANT** qu'une telle acquisition permettra à la communauté d'agglomération de recycler du foncier constructible au cœur du territoire de l'agglomération,

- **CONSIDÉRANT** que cette friche industrielle constitue un gisement foncier à reconquérir, utile à l'aménagement du territoire de la commune de Bizanos et du quartier en renouvellement « Rives du Gave »,
- **CONSIDÉRANT** que la requalification de friches industrielles constitue l'un des objectifs prioritaires de l'EPFL Béarn-Pyrénées pour lutter contre l'étalement urbain,
- **CONSIDÉRANT** que le propriétaire de l'ensemble immobilier a accepté l'offre de prix formulée par la communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

1°) **APPROUVE** le projet global d'acquisition poursuivi par l'établissement public foncier local Béarn-Pyrénées sur le territoire de la commune de Bizanos pour le compte de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées exposé ci-dessus.

2°) **DONNE** un avis favorable à l'acquisition par l'établissement public foncier local Béarn-Pyrénées de l'ensemble immobilier bâti à usage industriel sis à BIZANOS (64320), avenue Léon Heïd, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AO	21	Avenue Léon Heïd	Bâti	00	16	12
AO	22	« L'Usine à Gaz »	Non bâti	00	00	63
AO	30	« L'Usine à Gaz »	Non bâti	00	03	76
TOTAL				00	20	51

appartenant en pleine propriété à la SCI MARCEAU, société civile immobilière dont le siège est à PAU (64000), 2 rue du Sergent Bernés Cambot, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 449 384 726 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PAU (64000), représentée par son gérant, M. Geoffroy BOULIN, moyennant un montant net vendeur de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié,

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'EPFL Béarn-Pyrénées.

Adoptée à la majorité

- Pour : 24
- Contre : 1
- Abstention : 0

N° 26-06-17*32

Subvention au Comité des Fêtes pour 2017

Mme Colliat-Dangus expose à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2017, le conseil municipal a voté une avance sur subvention de 8000 € au

comité des fêtes pour lui permettre d'honorer les premières factures relatives à l'organisation des fêtes patronales qui ont lieu du 30 juin au 2 juillet.

Le montant de la subvention proposé au vote est de 27 000€. Une convention formalisant les obligations réciproques est annexée au dossier car le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € conformément à la réglementation.

Sur ces bases-là, le solde à verser est de 19 000€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

1/ DECIDE d'octroyer une subvention de 27 000€ au Comité des Fêtes de Bizanos

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée

Adoptée à l'unanimité

- Pour : 22 (M.Halegouet, Mmes Bignalet et Arruat membres du conseil d'administration ne participent pas au vote)

N° 26-06-17*32BIS	Subventions pour 2017
--------------------------	------------------------------

Mme Colliat-Dangus propose à l'assemblée le tableau des subventions aux associations pour 2017 ;

Considérant que deux associations perçoivent une subvention supérieure à 23.000 €

Considérant qu'il y a lieu dès lors, en application du décret du 6 Juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure des conventions avec les organismes de droit privé intéressés.

Les élus qui siègent dans les conseils d'administrations des différentes associations ne participent pas au vote.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ADOPTE le montant des subventions attribuées comme définit ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'attributions

- avec le Président de l'Omnisport

Associations	Montant voté 2017
Association SAINT MAGNE	180
BIZANOS DEMAIN	270
COLLEGE DES LAVANDIERES	540
COMPAGNIE LE LIEU	900
ADMR LES BERGES DU GAVE	1 800
ENTREE DES ARTISTES	7 200
CAS DU PERSONNEL COMMUNAL	14 400
AVENIR DE BIZANOS OMNISPORT	54 900
JUINIOR ASSOCIATION	1 000
TOTAL Associations Bizanos	81 190

N° 26-06-17*33	Redevance d'occupation des salles de l'Espace Daniel Balavoine- Signature de convention d'occupation
----------------	---

Madame Colliat-Dangus propose à l'assemblée de fixer un tarif d'occupation par les associations des salles de Balavoine au-delà de 100 heures d'occupation à 5€ de l'heure par an à partir de la première heure d'occupation.

Ce tarif est évidemment indépendant des locations qui interviennent pour l'organisation de spectacles, repas, manifestations, concours par des associations, société ou particuliers.

Une convention d'occupation du domaine public sera signée par chaque association à compter du 1^{er} septembre de chaque année.

La commission souhaite que dans la convention soit mentionnée que la commune est prioritaire sur certaines périodes ou pour certaines manifestations.

Monsieur le Maire propose de fixer un nombre maximum d'heures d'occupations par exemple 600 heures.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE à 5 € de l'heure le montant de la redevance d'occupation des salles de l'Espace Daniel Balavoine.

DIT que le paiement de la redevance n'interviendra que pour les associations qui utilisent les salles plus de 100 heures par année d'activité (de septembre à juin pour la majorité d'entre elles).

DIT que l'utilisation des salles par une même association est plafonnée à 600 heures

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec chaque Président d'association.

Adoptée à l'unanimité

N° 26-06-17*34	Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association la Ronde des Oussons
-----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restructuration du logement du pôle culturel destiné à accueillir la Crèche la Ronde des Oussons sont terminés. La réception des travaux est intervenue.

L'association va pouvoir prendre possession des lieux en Août afin d'ouvrir en septembre.

Dès lors il convient de mettre officiellement ces locaux à disposition de l'association par le biais d'une convention d'occupation des locaux à titre gracieux.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le **Président de la Crèche la Ronde des Oussons**

Adoptée à l'unanimité

N° 26-06-2017*35	Tarification sociale des transports–Renouvellement de la convention entre la commune et la STAP.
-------------------------	---

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP) pour définir les conditions juridiques et financières de son intervention en matière d'action sociale pour l'accès au service public de transports urbains.

Par délibération en date du 30 novembre 2015 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°1 à cette convention afin de modifier le dispositif mis en place en ce qui concernait l'attribution des aides à certains publics.

Par délibération en date du 14 mars 2016 le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°2 à cette convention afin de modifier le dispositif mis en place en ce qui concernait l'attribution des aides à certains publics.

Compte tenu de l'échéance de cette convention au 30 juin prochain, de l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} août 2017 il convient que le conseil municipal délibère pour fixer le montant de la participation des usagers à compter du 1^{er} juillet 2017.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **FIXE** à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit les participations des usagers et définis comme suit les catégories d'usagers.

TITRES ANNUELS – Participation du voyageur à hauteur de 40€

- Abonnement +65 ans : Personnes âgées de plus de 65 ans
- Abonnement CMU : Bénéficiaires de la CMU
- Abonnement 26-64 ans : Personnes à mobilité réduite
- Abonnement Scolaires : Bénéficiaires de la CMU scolarisés

TITRES SEMESTRIELS – Participation du voyageur à hauteur de 20€

- Abonnement Demandeur d'Emploi : Demandeurs d'emploi

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le délégataire du service public des transports, et tous les actes qui s'y rattachent

Adoptée à : unanimité

**N° 26-06-
2017*36**

GROUPEMENT DE COMMANDE / REPAS ALSH

Monsieur le Maire rappelle la décision en 2016 de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de « détransférer » à compter du 1^{er} janvier 2017 la fourniture de repas aux ALSH de ses communs membres.

Monsieur le Maire annonce que ces communes envisagent un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché quadriennal dont l'objet serait la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour leur ALSH.

Monsieur le Maire annonce que le coordonnateur de ce groupement de commandes serait la commune de Lons et que le marché pourrait prendre effet durant le second semestre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Lescar, Billère, Jurançon et Bizanos pour les prestations de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour leur ALSH.

ACCEPTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Commune de Lons

APPROUVE la convention de groupement permanent ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Adoptée à : unanimité

N° 26-06-17*37	SCNF- Acquisition terrain PN n° 238 - Rue de Verdun
----------------	---

La délibération N°10-04-17*19 votée le 10 avril 2017 est complétée : 20 000 € HT soit 24k€ TTC

« Il est exposé à l'assemblée que la parcelle cadastrée section AN n° 199p, appartenant à la SNCF, est libre de toute occupation depuis 2015 suite à démolition de la maison de garde et à l'enlèvement de l'imposante haie en bordure de domaine public. Elle est d'une contenance de 469 m², à proximité du PN n° 238, extrémité de la rue de Verdun à BIZANOS.

Les contraintes d'urbanisme relativement contraignantes, du fait de l'emplacement et de la configuration de la parcelle rendent difficiles une opération d'urbanisation (en particulier, les reculs à respecter vis-à-vis de la voie ferrée et de la voirie).

Le secteur est amené à évoluer dans les mois qui viennent sous l'effet de projets publics (débouché d'un barreau de liaison avec la Voie Verte située en Rive Gauche du Gave, réfection programmée de divers réseaux publics structurants : eau potable, électricité,...) et privés (opération d'urbanisation sur le terrain cadastré AN n° 92/93).

La Commune s'est donc positionnée pour l'acquisition du terrain dans l'optique d'accompagner la mutation de ce quartier.

Après négociation, le montant de la cession à 20 000 € et Hors Frais a été accepté par la SNCF restant à charge de la Collectivité l'ensemble des frais annexes (frais d'acquisition (acte notarié), frais d'établissement du document d'arpentage, frais de réquisition de publication

de transfert de propriété, implantation et entretien d'une clôture défensive agréée, frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE le principe de l'acquisition de cette parcelle pour 20 000 € HT soit 24 000 € TTC ,
- PRECISE que le bien acquis sera destiné à intégrer le domaine public ; la vente étant ainsi dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à son aliénation,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer l'acte d'achat et toute autre pièce ou document nécessaire. »

Adoptée à : unanimité

N° 26-06-2017*38	Création d'emplois saisonniers 2017
------------------	-------------------------------------

- VU la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la [loi 84-53 du 26 janvier](#) 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît d'activité dans les services :

- Voirie
- Enfance Jeunesse (ALSH, Espace Jeunes)

Il y a lieu, de créer des emplois saisonniers à temps complet de :

- Adjoint technique territorial : 5
- Adjoint d'animation territorial : 18

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers (non permanent) ci-dessus énumérés à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 31 août 2017

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- **DECIDE une la rémunération** est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades :

- Adjoint technique territorial – 1^{er} échelon
- Adjoint d'animation territorial – 1^{er} échelon

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MODIFIE le tableau des emplois non permanents de la commune.

Adoptée à : unanimité

N° 26-06-2017*39	Quotas d'avancement de grade pour 2017
------------------	--

Le Maire informe l'assemblée,

Il revient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, à partir des agents promouvables (c'est-à-dire ceux qui remplissent les conditions personnelles statutaires requises) de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires de l'établissement qui pourraient être promus par l'autorité territoriale pour l'année 2017.

FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA Effectifs des agents promouvables	NOMBRE D'AVANCEMENT
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %	4
ANIMATION	Adjoint animation territorial	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1
ANIMATION	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint animation principal de	100 %	3

		1ère classe		
SANITAIRE ET SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100 %	1
SPORTIVE	Educateur territorial principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives	Educateur territorial principal de 1ère classe des activités physiques et sportives	100 %	1
TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	1

Après avis des membres du Comité technique du 13 juin 2017.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal fixe à 100 % les quotas d'avancement de grade tels que définis ci-dessus.

Adoptée à : unanimité

N° 26-06-2017*40	Suppressions d'emplois – Créations d'emplois - Actualisation du tableau des emplois
-------------------------	--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins, de la nouvelle organisation des services.

Il propose également de supprimer des emplois qui ne rentrent plus dans la nouvelle organisation suite à mise en place de la réforme des « Parcours Professionnel, carrières et Rémunérations (PPCR) ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 16 décembre 2015,

Monsieur informe l'assemblée qu'il propose de supprimer les emplois suivants :

➤ Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	➤ 3
➤ Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	➤ 6
➤ Adjoint technique territorial à TNC	➤ 1
➤ Technicien principal de 2 ^{ème} classe	➤ 1
➤ Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	➤ 1
➤ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	➤ 3
➤ Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	➤ 1
➤ Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	➤ 1
➤ Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	➤ 1

Le Comité Technique de BIZANOS dans sa séance du 13 juin 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer les emplois suivants :

FILIERE	Emplois	Temps de travail	Nombre	Service	Fonction
SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	Sport scolaire et extra-scolaire	- Animateur sportif
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	4	STM Administration Pôle Culturel	- Instruction droit des sols (1) - Responsable du service à la population (1) - Communication (1), - Vie associative (1)
ANIMATION	Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	ALSH	- Animateur (3)

MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	1	Ecole maternelle	- Assistance du personnel enseignant auprès des très jeunes enfants
TECHNIQUE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	Service technique Direction	- Responsable du patrimoine et des espaces publics
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	TC	2	CTM	- Agent technique
CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique	TNC 3 heures	1	Ecole de musique	- Enseignant de cuivres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE :

- De créer les emplois ci-dessus précisés à compter du 1^{er} septembre 2017
- De supprimer les emplois ci-dessus précisés à compter du 1^{er} septembre 2017

MODIFIE le tableau des effectifs EN CONS2QUENCE 0 LA DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

DIT Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Adoptée à : unanimité

N° 26-06-2017*41	Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un agent non titulaire de droit privé
------------------	--

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil de la Mairie et du CCAS afin de d'être d'assurer la mission d'accueil durant les heures d'ouverture des locaux.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} juillet 2017, de 30 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'accueil des usagers du CCAS et de la Mairie de BIZANOS.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

Adoptée à : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00